



Commission Féminine « Doubs/Territoire de Belfort – Haute-Saône »

Réunion : restreinte du jeudi 25 mai 2023 tenue au siège du District de Doubs Territoire de Belfort à Besançon.

Présents : Mrs. MALIVERNAY – GIRARDET – TISSERAND.

EVOCATION CLUB BAVILLIERS – ENTENTE BAVILLIERS/BELFORT ASM

RENCONTRE COUPE U17F du 06/05/2023 : ENTENTE BAVILLIERS/BELFORT ASM – NOIDANS VESOUL 2 (score : 3 – 5).

Evocation du club de Bavilliers réceptionnée par courriel en date du 09 mai 2023 :

« De : bavilliers as <bavilliers.as@lbfc-foot.fr>

Envoyé : mardi 9 mai 2023 18:26

À : HAUTE-SAONE DIRECTION <DIRECTION@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; belfort asm <belfort.asm@lbfc-foot.fr>; Dorialina <dijondorialina@gmail.com>; Jean BUSSER <busser.lacroix@free.fr>

Objet : Re:

Nous utilisons notre droit d'évocation concernant le match de coupe U17F suivant : Entente Bavilliers/Belfort- Noidans Vesoul B du 06/05/23

quant au nombre de mutations autotisées sur la feuille de match (7 mutations selon notre dirigeant)

De plus l'équipe U18F de Noidans Vesoul étant forfait ce meme jour pour le match de u18R1, aucune joueuses du dernier match de cette équipe ne pouvait participer au match de l'équipe 2 de ce jour

Merci d'accuser réception de notre demande

Sportivement

Damien Enrietto »

Pris connaissance des pièces figurant au dossier, et la dit recevable en la forme

Après vérification,

Il s'avère que le club de Noidans les Vesoul :

- A aligné 7 (sept) joueuses sur la feuille de match sous le cachet « mutation » au lieu de 4 (quatre)/réglementation en vigueur
- A aligné 5 (cinq) joueuses sur la feuille de match ayant participé à la dernière rencontre U18F alors que celle-ci ne jouait pas le week-end du 6 et 7 mai 2023.

Par ces motifs,

La commission donne match perdu par pénalité à NOIDANS LES VESOUL 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE BAVILLIERS/BELFORT ASM 1, score : 3 – 0, et dit l'équipe de l'ENTENTE BAVILLIERS/BELFORT ASM qualifiée pour le prochain tour.

Amendes : 185 Euros (5 joueuses non qualifiées).

Le Représentant du district Haute Saône,

Michel MALIVERNAY

Le représentant du district Doubs – Territoire de Belfort

Christophe GIRARDET

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.